

DÉCISION DU MAIRE N°2022-167

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°2 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité (Moins-Value)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu les articles R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique définissant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu le budget communal,

Vu la décision 2018/123 attribuant le marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au Groupement constitué de :

- L'Atelier MASSE
- L'entreprise Sunsquare
- Le Cabinet Philippe GRANDFILS
- L'Atelier climatique
- L'entreprise SLAM

Dont le cabinet d'architecture GRAAL est le mandataire,

Vu la décision DEC2021-070 attribuant le marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité,

Vu le marché 2021M01-10 conclu entre la ville et GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE, sise :

43 Rue Auguste Renoir
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Vu la décision 2022-083 concernant l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 2 755,03 € HT,

Considérant la nécessité de remplacer les luminaires en Salle1, Salle 2 et en terrasse,

Considérant le devis n° D22/0668 en date du 26 Octobre 2022 de GSE,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité, afin de prendre en compte le devis fourni par l'entreprise GSE.

Article 2 : Précise que le montant de cet avenant de moins-value est de :
- 3 345,80 € HT correspondant à la prestation suivante :

- Remplacement des luminaires en Salle 1, Salle 2 et en terrasse.

Article 3 : Dit que ces dépenses sont prévues au budget de cette année,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication le 13/12/2022

Beynes, le 12/12/2022

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.